COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

<u>Objet n° 1</u>: MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE. EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "MASSIF DU SANCY" AUX COMMUNES DE LA GODIVELLE, SAINT-GENES-CHAMPESPE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE ET MONTGRELEIX. Délibération n° DE_2016_077

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 16-00784 de projet de périmètre relatif à l'extension de la communauté de communes du "Massif du Sancy" aux communes de La Godivelle, Saint-Genès-Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix inscrit au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté **ACCEPTE** le projet de périmètre relatif à l'extension de la communauté de communes du "Massif du Sancy" aux communes de La Godivelle, Saint-Genès-Champespe, Le Vernet Sainte-Marguerite et Montgreleix et donne pouvoir au Maire.

<u>Objet n° 2</u>: PROGRAMME 2016 VOIRIE COMMUNALE. MARCHE DE TRAVAUX. Délibération n° DE 2016 078

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2016,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 35 940,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Retient, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2016, l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 35 940,00 € H.T..

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

<u>Objet n° 3</u> : REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX. CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE.

Délibération n° DE_2016_079

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, pour la réhabilitation et l'aménagement de locaux communaux,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet BRUN Bruno Architecte, Mandataire de l'équipe comprenant ECIB PROJECT Economiste de la Construction, ALTAIS INGENIERIE BET Structures et BETALM BET Fluides, avec les forfaits et taux de rémunération suivants :

Mission Diagnostic: 1 280 € H.T.

Taux de rémunération (Mission de base + Métré) : 9,40%

Taux de tolérance : 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Retient, pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et d'aménagement de locaux communaux, le cabinet BRUN Bruno Architecte, Mandataire de l'équipe comprenant ECIB PROJECT Economiste de la Construction, ALTAIS INGENIERIE BET Structures et BETALM BET Fluides, avec les forfaits et taux de rémunération indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer toute lettre de commande ou marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BRUN Bruno.

<u>Objet n° 4</u>: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU SERVICE EAU DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ANNEE 2016.

Délibération n° DE_2016_080 (annulée le 30 06 2016).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer sur le budget du service eau de Saint-Genès-Champespe année 2016 un virement de crédits afin de pouvoir passer les écritures budgétaires nécessaires à la vente du tractopelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits:

<u>Dépenses d'investissement</u>:

Article 2156 (matériel spécifique d'exploitation) opération 18 (Acquisition tractopelle) : - 4 000,00 €.

Recettes d'investissement :

Article 024 (Produits des cessions d'immobilisations) **opération 00** (opérations financières) : + 4 000,00 €.

<u>Objet n° 4</u>: VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DU SERVICE EAU DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ANNEE 2016.

Délibération n° DE_2016_080BIS (affichée le 30 06 2016).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer sur le budget du service eau de Saint-Genès-Champespe année 2016 des virements de crédits afin de pouvoir passer les écritures budgétaires nécessaires à la vente du tractopelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>:

Article 675-042 (valeurs comptables des éléments d'actifs cédés) : + 12 100,00 €.

Article 023 (virement à la section d'investissement) opération 00 (opérations financières) :

- 12 100,00 €.

Recettes d'investissement :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) opération 00 (opérations financières) :

- 12 100,00 €.

Article 2156-040 (matériel spécifique d'exploitation) opération 000 (opérations non individualisées): + 12 100,00 €.

Objet n° 5: DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHASTREIX.

Délibération n° DE_2016_081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Maire de Chastreix relatif à l'organisation sur sa commune du 41ème concours départemental de la race salers qui aura lieu le samedi 3 septembre 2016. A cette occasion, la Commune de Chastreix demande une participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour la remise d'une cloche complète gravée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, autorise le Maire à offrir en lot une cloche complète gravée de diamètre 150, au prix unitaire de 180,00 € T.T.C. et à effectuer la dépense.

<u>Objet n° 6</u>: TRAVERSE DU BOURG - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT. Délibération n° DE_2016_082

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il pourrait être nécessaire d'avoir recours à une visite par caméra afin d'effectuer les travaux sur le réseau d'assainissement relatifs à la traverse.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, donne pouvoir au Maire et l'autorise, si nécessaire, à effectuer la dépense.

Objet n° 7: DIAGNOSTIC DES EAUX.

Délibération n° DE_2016_083

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il sera probablement demandé un diagnostic pour effectuer la pose des compteurs sur les antennes principales.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet $n^{\circ} 8$: ALIMENTATION EN GAZ DE LA SALLE DES FETES.

Délibération n° DE_2016_084

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'Entreprise Christian MINET et de la SARL Champs Energies relatifs à l'alimentation en gaz de la salle des fêtes Franck Manaranche.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de retenir le devis de la SARL Champs Energies qui s'élève à la somme de 775,17 € H.T. soit 930,20 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

A Saint-Genès-Champespe, le 11 juin 2016.

Le Maire, Daniel GAYDIER,